



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
du 28 septembre 2020**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 28 septembre 2020 à 09 h 30 exceptionnellement à huis clos et par appel conférence en raison de la pandémie du COVID-19 et tel que permis par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président, et à laquelle ont assisté :

M. Stéphane Handfield, 1^{er} vice-président
Mmes Nathalie Bellavance, 2^{ième} vice-présidente
Nathalie Ricard, membre
Brigitte Villeneuve, membre
M. Bertrand Lefebvre, membre

Ainsi que : Mmes Chantal Marceau, directrice générale et
secrétaire-trésorière
Valérie Foucault, coordonnatrice administrative
MM. Daniel Paquette, directeur des opérations par
intérim
Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie
et technologies

RÉSOL. : 100-09-2020 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 101-09-2020 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

En y ajoutant le point 14.1 :

14.1 Nomination du Directeur des opérations – M. Daniel Paquette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2020;
4. Adoption des listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

5. Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;
6. Adoption de la lettre d'entente 2020-01 – Corrections de l'article 12.09 et de l'horaire présenté à l'annexe « E » et bonification de l'annexe « C »;
7. Adoption de la lettre d'entente 2020-02 – Prolongation de la période d'entraînement de M. Cédric Lévesque;
8. Remboursement du budget de la patrouille de l'eau aux villes membres;
9. Remboursement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres;
10. Modification des membres du comité de retraite du régime complémentaire des employés de la Régie d'aqueduc intermunicipale (RAIM) et de la MRC les Moulins;
11. Modification au contrat de Techno-contact pour la fabrication et acquisition de trois (3) panneaux pour débitmètres réseau (RAIM-2020-010) – Ajout;
12. Modification au contrat de Deric Construction pour l'électrification de trois (3) débitmètres en réseau (RAIM-2020-007) – Ajout;
13. Autorisation de signature – Promesse et Acte de servitude de passage en faveur de Vidéolectron Ltée;
14. Affaires nouvelles;
 - 14.1 Nomination du Directeur des opérations – M. Daniel Paquette -
AJOUT
15. Correspondances :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 432-09-2020 – Nomination des personnes à siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc;
 - Ville de Mascouche – Résolution 200727-08 – Nomination des personnes à siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc;
 - Ville de Terrebonne – Résolution 261-06-2020 – Demande de remboursement du budget de la patrouille de l'eau;
 - Ville de Terrebonne – Résolution 262-06-2020 – Demande de remboursement de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;
16. Période de questions;
17. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOL. : 102-09-2020 (Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 24 août 2020)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2020 soit
accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 103-09-2020 (Adoption des listes des comptes payés et
des comptes à payer du fonds d'administration)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds
d'administration, aux montants respectifs de 112 819,79 \$ et de 319 163,66
\$ telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante,
soient adoptées et que leur paiement soit autorisé.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 104-09-2020 (Adoption de la liste des paiements
électroniques pour la période du 1^{er} au 31 août 2020)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE la liste de paiements électroniques pour la période du 1^{er} août au 31
août 2020 au montant de 324 729,65 \$ telle qu'annexée à la présente
résolution, soit adoptée et que leur paiement soit approuvé.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 105-09-2020 (Adoption de la lettre d'entente 2020-01 –
Corrections de l'article 12.09 et de l'horaire présenté à l'annexe « E »
et bonification de l'annexe « C »)**

ATTENDU la résolution 59-05-2020 datée du 25 mai 2020 par laquelle la
convention collective 2019-2023 des employés du Syndicat canadien de la
fonction publique section locale 4361 a été entérinée et signée;

ATTENDU la constatation de deux coquilles respectivement à l'article
12.09 et à l'annexe « E » - Horaires;

ATTENDU l'annexe « C » - Salaires et classifications où s'y trouve
uniquement l'année 2019 alors que les pourcentages d'augmentation sont
connus jusqu'à l'échéance de la convention en 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier ces erreurs et de faciliter l'accès au
taux de salaire et de classification pour toute la durée de la convention
collective;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU la lettre d'entente 2020-01 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361 conviennent d'apporter lesdits correctifs à la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2020-01 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président ou un des vice-présidents, la secrétaire-trésorière ou l'assistante secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la lettre d'entente portant le numéro 2020-01.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 106-09-2020 (Adoption de la lettre d'entente 2020-02 – Prolongation de la période d'entraînement de M. Cédric Lévesque)

ATTENDU le poste d'opérateur sur rotation obtenu par M. Cédric Lévesque le 22 mars 2020;

ATTENDU QUE M. Lévesque a débuté ses fonctions le 10 avril 2020;

ATTENDU QUE la période d'entraînement d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, prévue à l'article 8.06-5 de la convention collective, se termine le 24 septembre 2020;

ATTENDU les lacunes observées et reflétées lors de l'évaluation du 29 juillet 2020 effectuée par M. Daniel Paquette, contremaître à la RAIM;

ATTENDU la nécessité de prolonger la période d'entraînement afin de laisser l'opportunité à l'employé de corriger ses lacunes et de répondre aux attentes;

ATTENDU la lettre d'entente 2020-02 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361 conviennent de prolonger la période d'entraînement de l'employé d'une période additionnelle maximale de vingt (20) jours travaillés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2020-02 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président ou un des vice-présidents, la secrétaire-trésorière ou l'assistante secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la lettre d'entente portant le numéro 2020-02.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOL. : 107-09-2020 (Remboursement du budget de la patrouille
de l'eau aux villes membres)**

ATTENDU qu'un montant total de 150 000 \$ a été prévu au budget 2020 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour la gestion des politiques d'arrosage de chacune des villes membres, soit 100 000 \$ pour le contrat de service des patrouilleurs et 50 000 \$ pour la publicité s'y rapportant;

ATTENDU la résolution 07-01-2020 par laquelle la RAIM confirme le non-renouvellement du contrat pour les services de patrouilleurs;

ATTENDU QUE les villes membres ont repris en 2020 la gestion de l'application de leur règlement respectif sur la politique d'arrosage;

ATTENDU la résolution 261-06-2020 de la Ville de Terrebonne demandant à la RAIM le remboursement des budgets prévus pour la gestion de la politique d'arrosage;

ATTENDU QU'il y a également lieu de rembourser la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE les dépenses d'exploitation prévues au budget sont réparties au prorata des consommations estimées respectives de chacune des villes membres, le tout conformément à l'entente intermunicipale en vigueur;

ATTENDU QUE la répartition des prévisions de consommation des villes membres pour l'année 2020 était de 73.36% pour la Ville de Terrebonne et de 26.64% pour la Ville de Mascouche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) verse à la Ville de Terrebonne et à la Ville de Mascouche un montant total de 150 000 \$ à titre de remboursement des budgets prévus en 2020 pour la gestion des politiques d'arrosage respectives, et ce, réparti comme suit :

- Ville de Terrebonne 110 040 \$
- Ville de Mascouche 39 960 \$

QUE la secrétaire-trésorière de la RAIM soit autorisée à effectuer lesdits remboursements.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 108-09-2020 (Remboursement de l'excédent de
fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres)**

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2019 par la résolution 37-04-2020 datée du 27 avril 2020;

ATTENDU QUE le rapport financier 2019 présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté au montant de 3 310 762 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU la résolution 71-06-2020 datée du 22 juin 2020 acceptant le dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres préparé par la firme Amyot Gélinas, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Terrebonne : 2 467 293 \$
- Ville de Mascouche : 843 469 \$

ATTENDU la résolution 262-06-2020 de la Ville de Terrebonne demandant à la RAIM le remboursement d'une somme de 900 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

ATTENDU QU'il y a également lieu de rembourser la Ville de Mascouche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield
APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) verse à la Ville de Terrebonne et à la Ville de Mascouche un montant total de 1 207 674 \$ réparti comme suit :

- Ville de Terrebonne 900 000 \$
- Ville de Mascouche 307 674 \$

QUE la secrétaire-trésorière de la RAIM soit autorisée à effectuer lesdits remboursements.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 109-09-2020 (Modification des membres du comité de retraite du régime complémentaire des employés de la Régie d'aqueduc intermunicipale (RAIM) et de la MRC les Moulins)

ATTENDU la résolution 28-03-2019 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), nommait ses représentants pour siéger sur le comité de retraite de la RAIM et la MRC les Moulins à titre de membres votants représentant l'employeur;

ATTENDU la résolution 85-08-2019 par laquelle la RAIM modifiait la désignation de ses membres votants représentant l'employeur au sein dudit comité de retraite, en nommant M. Daniel LeBlanc en remplacement de M. Marc-André Marchand;

ATTENDU le départ de M. Daniel LeBlanc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE le conseil d'administration nomme M. Jean-Philippe Viens pour siéger sur le comité de retraite de la RAIM et la MRC les Moulins à titre de membre votant représentant de l'employeur.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOL. : 110-09-2020 (Modification au contrat de Techno-contact pour la fabrication et acquisition de trois (3) panneaux pour débitmètres réseau (RAIM-2020-010) – Ajout)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté l'entreprise PCI Automatisation Industrielle pour la conception des plans de fabrication de trois (3) panneaux pour débitmètres réseau;

ATTENDU la résolution 96-08-2020 datée du 24 août 2020 par laquelle la RAIM a accepté la soumission de la compagnie Techno Contact Inc. pour la fabrication et l'acquisition de ces trois (3) panneaux pour débitmètres réseau (RAIM-2020-010), le tout pour un montant de 26 203,95 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la rencontre de démarrage réalisée lundi le 31 août 2020 au cours de laquelle le fournisseur a proposé certains ajouts au niveau de la conception effectuée par PCI Automatisation Industrielle;

ATTENDU QUE la soumission pour les modifications suggérées par Techno Contact Inc. s'élève à 6 654,75\$ (t.t.c), portant ainsi le mandat à un montant total de 32 858,70\$ (t.t.c);

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat effectuée par la RAIM est de 35 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation de M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies à la RAIM;

ATTENDU QUE les avenants suggérés par Techno Contact Inc. ont pour objectif d'assurer l'installation d'un équipement durable et sécuritaire et répondre aux exigences de la RAIM;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine les ajouts au contrat proposés par Techno Contact Inc. pour montant additionnel de 5 788 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Équipement divers.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 111-09-2020 (Modification au contrat de Deric Construction pour l'électrification de trois (3) débitmètres en réseau (RAIM-2020-007) – Ajout)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme FNX-Innov pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux d'électrification de trois (3) débitmètres en réseau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU la résolution 80-07-2020 datée du 6 juillet 2020 par laquelle la RAIM a accepté la soumission de Deric Construction inc. pour l'électrification de trois (3) débitmètres en réseau (RAIM-2020-007), le tout pour un montant de 225 932,77 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des changements doivent être apportés au panneau d'alimentation électrique existant du Chemin des Anglais afin de permettre l'exécution des travaux et ainsi répondre à la norme CSA;

ATTENDU l'ordre de changement EL-01 émise par FNX-Innov pour ces modifications au montant de 13 627,41 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les spécifications du matériau recommandé par la RAIM pour les panneaux de télémétrie ne sont pas clairement identifiées au devis;

ATTENDU QUE les panneaux en acier peint proposés par Deric Construction inc. respectent les clauses du devis d'appel d'offres, mais n'offrent pas la durabilité escomptée;

ATTENDU l'ordre de changement EL-02 émise par FNX-Innov pour des panneaux de télémétrie en acier inoxydable au montant de 4 363,30 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la somme des avenants s'élève à 17 990,71 \$ (t.t.c.), portant ainsi le mandat à un montant total de 243 923,48 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation de M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies à la RAIM;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine les ajouts au contrat proposés par Deric Construction inc. pour un montant additionnel de 15 647,50 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Équipement divers.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 112-09-2020 (Autorisation de signature – Promesse et Acte de servitude de passage en faveur de Vidéotron Ltée)

ATTENDU la demande de Vidéotron Ltée pour l'octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage dessus et sur le fonds servant désigné par le lot 4 892 032 du cadastre du Québec afin d'accéder à la tour de télécommunication située sur le lot 4 892 030 du cadastre du Québec appartenant à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM);

ATTENDU QUE la RAIM considère que cette demande n'entraîne aucun impact opérationnel et qu'elle convient d'accorder à Vidéotron Ltée une servitude réelle et perpétuelle de passage sur ledit lot;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU la réception de la promesse de servitude de passage en date du 19 août 2020 dont le fond servant est représenté à l'annexe A par le plan préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2018, sous sa minute 15785;

ATTENDU la vérification juridique effectuée par Me Joëlle Ethier, notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques de la ville de Terrebonne;

ATTENDU la promesse de servitude de passage révisée par Vidéotron Ltée en date du 18 septembre 2020, conformément aux recommandations proposées par Me Joëlle Ethier;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'arpentage du fonds servant, à la préparation dudit plan et de la description technique ainsi que les frais et honoraires juridiques pour la préparation de l'Acte de servitude et sa publication sont à la charge de Vidéotron Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR: Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la promesse et l'Acte de servitude de passage à être consentie par la RAIM en faveur de Vidéotron Ltée, dont le fond servant est désigné par le lot 4 892 032 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

QUE le président ou un des vice-présidents, la secrétaire-trésorière ou l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, ladite promesse et l'Acte de servitude de passage en faveur de Vidéotron Ltée ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 113-09-2020 (Nomination du Directeur des opérations – M. Daniel Paquette)

ATTENDU l'embauche de M. Daniel Paquette à titre de contremaître le 25 novembre 2019;

ATTENDU la résolution 58-05-2020 datée du 25 mai 2020 confirmant sa permanence au poste;

ATTENDU le départ de M. Daniel LeBlanc, directeur des opérations, en date du 31 juillet 2020;

ATTENDU la résolution 84-07-2020 nommant de M. Daniel Paquette au poste de directeur des opérations par intérim à compter du 1^{er} août 2020;

ATTENDU l'affichage du poste de directeur des opérations;

ATTENDU QUE la RAIM s'est fait accompagner par la direction des ressources humaines de la Ville de Terrebonne pour le processus de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Daniel Paquette à titre de directeur des opérations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield
APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le conseil d'administration de la RAIM nomme M. Daniel Paquette à titre de directeur des opérations, à compter du 28 septembre 2020.

QUE la rémunération de M. Paquette soit fixée à 115 260 \$ /an à compter de son entrée en fonction.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues par le Protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 114-09-2020 (Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentés.

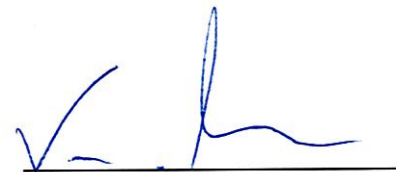
ADOPTÉ

RÉSOL. : 115-09-2020 (Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ



Président



Secrétaire-trésorière